



RÈGLEMENT ABRÉGÉ
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-BONIFACE

INSCRIPTION

L'inscription est gratuite pour tous les résidents

HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont :

Mardi : 13 heures à 15h30;
Mercredi : 18h30 à 21 heures
Samedi : 9h30 à 12 heures.

NOMBRE DE PRÊTS

Le nombre de prêts est :

De 10 documents parmi les suivants :
Volumes;
Périodiques;
Livres numériques;
Autres types de documents comme les livres-audio

DURÉE DU PRÊT

La durée du prêt régulier est de trois semaines et est renouvelable deux (2) fois, à moins que le document ne fasse l'objet d'une réservation.

Vous pouvez emprunter des documents dans les autres bibliothèques du Réseau Biblio. La durée de ces prêts est de cinq (5) semaines et n'est pas renouvelable.

CHUTE À LIVRES

Une chute à livres située au 155, rue Langevin est à votre disposition pour le retour des documents en dehors des heures d'ouverture.

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- L'utilisateur s'engage à faire preuve de civisme et de respect envers les autres utilisateurs de la bibliothèque en se conformant au délai du prêt.
- L'utilisateur est responsable des documents qu'il a empruntés.






- L'utilisateur sera facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé. Le coût des documents perdus ou endommagés correspond à la valeur agréée de remplacement des biens culturels.
- Il n'est pas autorisé à remplacer un document du Réseau BIBLIO CQLM perdu ou endommagé ;
- L'utilisateur n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne.
- L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer des réparations à un document endommagé.
- L'utilisateur doit signaler les documents brisés lors de leur retour à la bibliothèque.
- L'utilisateur doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.
- L'abonné ne doit pas replacer lui-même sur les rayons les documents qu'il consulte, mais plutôt soit les remettre aux bénévoles ou les déposer dans les endroits prévus à cet effet.

RESPONSABILITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de non-respect du règlement, de dommages causés aux documents empruntés, à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

Ce règlement a été adopté à la réunion du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023.

X 
Maire

X 
Directeur général